

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-30

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 mai 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le douze mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme. Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Florence PIRAT.

Excusée : Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : Mme Annick FALCAND

AMENAGEMENT RD975 AU QUARTIER DE L'HOMONT – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

La consultation n'était pas divisée en lots ou en tranches.

Le marché comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles (options)

- PSE 01 : Création plateau surélevé (entrée SUD)

- PSE 02 : Réfection couche de roulement Route départementale n°975

L'annonce légale a été envoyée le 19/03/2025 pour parution dans le journal papier du PROGRES DE L'AIN le 21/03/2025.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics-ain.fr> le 21/03/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 18/04/2025 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 19 MAI 2025
Publiée le 19 MAI 2025

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250512-2025051230-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTREPRISES	Pondération
Mémoire Technique	60%
Prix	40 %

5.1 CRITERE MEMOIRE TECHNIQUE

1 – Détail et organisation des moyens mis en œuvre par l'entreprise – Pondération totale x4 (20 points)

- o 1.1 – Désignation et organisation des moyens humains spécifiques au chantier - Sous pondération x1 (5pts)
- o 1.2 - Moyens matériels affectés au chantier - Sous pondération x1 (5pts)
- o 1.3 – Modalité de communication et de coopération avec les différents acteurs du projet, Maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'ouvrage, riverains, concessionnaires,... - Sous pondération x2 (10pts)

2 – Contrainte d'exécution des travaux et méthodologie spécifique – Pondération totale x10 (50 points)

- o 2.1 – Appropriation et contraintes recensées du projet – Sous pondération x2 (10 points)
- o 2.2 - Mode opératoire en lien avec les travaux – Sous pondération x2 (10 points)
- o 2.3 – Phasage détaillé des travaux et impact sur les accès et la circulation - Sous pondération x4 (20 points)
- o 2.4 – Planning prévisionnel des travaux en lien avec le phasage – Sous pondération x2 (10 points)

3 – La qualité des fournitures et matériaux – Pondération totale x3 (15 points)

- o 3.1 – Tableau récapitulatif des matériaux respectant les normes en vigueur (NF) et précisant la provenance/fournisseurs et les délais de livraison (fournitures spécifiques) - Sous pondération x1 (5 points)
- o 3.2 – Fiches techniques suivant les articles et numéro indiqué dans le tableau fourni (MAX 1 feuille R/V avec repérage du produit pour chaque numéro de prix) - Sous pondération x2 (10 points)

4 – Volet environnemental et sécurité– Pondération totale x2 (15 points)

- o 4.1 – Gestion des déchets de chantiers et déblais (identification des filières de traitement) - Sous pondération x1 (5 points)
- o 4.2 – L'utilisation de matières et matériaux issus du recyclage ou des techniques durables liées à l'opération - Sous pondération x1 (5 points)
- o 4.3 - Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier – Sous pondération x1 (5 points)

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté par le Maître d'œuvre INGEPRO.

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 639 436,45 € HT y compris PSE 1 et PSE 2 qui sont retenues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 en dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Annick Falcand



Le Maire,
Gary Leroux

